Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260112-2026_02-DE

Délibération n°2
-
2026-02 | Finances – Rénovation de l'espace socio-culturel - Demande de subvention DETR

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 8 janvier 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Hervé BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	10
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Arnaud COUE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Arnaud COUE), Karine CRETE.

Construite en 1971, située avenue de la Libération, la salle polyvalente de la commune, aujourd'hui appelée Espace socio-culturel, a connu plusieurs aménagements et/ou agrandissements en 1981, 2000 et 2007.

Très largement utilisée, que ce soit par les associations communales ou par les habitants pour des locations ponctuelles, elle n'en souffre pas moins de quelques défauts de conception (accessibilité de la scène, aménagement peu fonctionnel des cuisines, isolation et confort thermique). L'étude proposée par Morbihan Energies a permis de mettre en lumière la nécessité de procéder au changement du chauffage ainsi que de grandes marges de progression concernant l'isolation du bâtiment.

Par ailleurs, la commune est lauréate de l'appel à projet lancé par Morbihan Energies concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. Ainsi, la commune a décidé d'inclure dans cette rénovation le remplacement de la toiture actuelle comportant de l'amiante pour accueillir les panneaux photovoltaïques financés par Morbihan Energies et mettre en place de l'autoconsommation partage.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'aller plus loin que la simple rénovation énergétique, rendue possible avec l'accompagnement de Morbihan Energies, pour procéder à une rénovation plus profonde de la salle communale.

Au surplus, décision a été prise de s'adjoindre l'expertise d'usage de différents types d'utilisateurs. Ainsi, responsables associatifs, utilisateurs et professionnels de la restauration

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260112-2026_02-DE

ont été réunis à plusieurs reprise afin d'échanger sur les propositions d'aménagements du maître d'œuvre. Ces échanges ont permis d'enrichir la proposition de la commune et permettront une meilleure appropriation par les utilisateurs, associés à ce projet.

Le montant de maîtrise d'œuvre, des études et missions annexes s'élève à 59 074 € HT. Le montant des travaux s'élèverait, selon l'estimatif fourni, à 1 154 435,84 € HT, soit un total de 1 213 509.84 € HT.

Selon les critères fournis dans la circulaire préfectorale concernant la campagne DETR et DSIL 2026, l'opération pourrait prétendre à une subvention de 35% d'un montant de dépenses éligibles de 400 000 € HT, soit 140 000 € maximum.

Le plan de financement serait le suivant :

BESOINS	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	59 074,00	4,87%	Etat (aide sollicitée)	140 000,00	11,54%
Travaux	1 154 435,84	95,13%			
			Autofinancement	1 073 509,84	88.46%
TOTAL DES BESOINS	**1 213 509,84**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**1 213 509,84**	**100%**

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Morbihan, il convient d'adopter une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le principe de cette opération et le plan de financement exposé préalablement,
- **SOLLICITE** de l'Etat le bénéfice d'une subvention aussi élevée que prévue selon ses critères concernant le projet de rénovation de l'espace socio-culturel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 12 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,
Hervé BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE